

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

08

OBJET : MISE A JOUR DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES**DÉLIBÉRATION****APPROUVÉE PAR****Voix pour****Voix contre****À l'unanimité****Abstention****Non-participation au vote****Annexe : Tableau de la durée d'amortissement corporelles et incorporelles – M57**

L'An deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures

Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le vingt-trois juin deux mille vingt-six,

S'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS, Maire,

Présents :

MME Sandrine BERNO DOS SANTOS, MME Karine CONTE, M. Patrick MEUNIER, MME Samira TAFAT, M. David LUCEAU, MME Aurélie RENARD, M. Christophe SIMEONI, MME Virginie MESSMER, M. Marc LARTIGAU, M. Karim BOUKHIAR, MME Larissa GUILLEMET, M. Calvin BAGLAND, MME Nadyne BELVAUDE, M. Alain DAILLY, MME Claude GRAPPE, M. Guy MICHEL, MME Désirée KOFFI, M. Philippe DOMPEYRE, MME Céline ALLOUCHE, M. Bertrand LACOSTE, MME Valérie NADREAU, MME Corinne MORVAN, MME Aude LE GOUGUEC, M. Fabrice MOULINET, M. Jean-Pierre JUNG, M. Jonathan TAYAR, MME Elsa SOUSSI, M. Victor HAZARD, MME Berfine GULER, M. Karl OLIVE, MME Vanessa HUBERT, M. Eric ROGER, MME Sabrina DE BACKER, M. Antoine SALAMONE, MME Karine EMONET-VILLAIN, M. Stanislas SAMUEL, MME Béatrice LE BLAY, M. Rudy PRISO.

Absents excusés :

MME Hatice BARRE

M. Jean-Jacques NICOT

MME Sandrine RUHAUD

M. Nelson JESUS DE PEDRO

MME Aline SMAANI

Pouvoirs :

MME Hatice BARRE à MME Samira TAFAT

M. Jean-Jacques NICOT à MME Virginie MESSMER

MME Sandrine RUHAUD à MME Le MAIRE

M. Nelson JESUS DE PEDRO à M. Marc LARTIGAU

MME Aline SMAANI à MME Sabrina DE BACKER

Secrétaire : Christophe SIMEONI

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR PATRICK MEUNIER

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que l'amortissement est un procédé pouvant se définir comme la constatation comptable d'un amortissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20260629-CM_20260629_08-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

La responsabilité du suivi des immobilisations pour une collectivité territoriale est partagée entre l'ordonnateur et le comptable public ; le premier ayant l'obligation de tenir un inventaire physique et comptable, le second devant produire un état de l'actif.

En application des dispositions de l'article L. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales, la dotation aux amortissements est une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'article R. 2321-1 du même code précise le champ d'application des amortissements. Ainsi, une commune de plus de 3 500 habitants va procéder à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- Des terrains, autres que les terrains de gisement,
- Des biens immeubles non productifs de revenus,
- Des œuvres d'art,
- Des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.

L'amortissement des bâtiments publics, réseaux et installations de voirie est facultatif.

Ces règles s'appliquent également aux immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou en affectation.

Des dispositions plus spécifiques en termes d'amortissement des immobilisations et de tenue de l'inventaire font également l'objet de précisions dans les différentes instructions budgétaires et comptables. Ces dispositions ont pour objectif d'améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités.

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, il est indiqué que pour chaque catégorie d'immobilisations, le calcul de l'amortissement se fait « au prorata du temps prévisible d'utilisation » et que cet amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés ; cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation.

Il est possible de mettre en place un aménagement de cette règle du prorata temporis, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaire...) Dans ce cas, l'amortissement est calculé en année pleine à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant la date de mise en service. La mise en œuvre de cet aménagement nécessite de lister dans une délibération les catégories d'immobilisations concernés.

Ce changement de méthode comptable s'est appliqué de manière progressive et ne concernait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet, selon les modalités définies à l'origine.

Les subventions d'équipement versées par les communes (imputées sur le compte 204) sont obligatoirement amorties, sur une durée maximale :

- de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
- de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il est rappelé par ailleurs que les règles de gestion indiquées ci-dessous, applicables à tous les budgets, sont inchangées :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût historique, c'est-à-dire la valeur d'acquisition non actualisée,
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire,
- Les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 500 € TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une année,
- La sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré pour les biens acquis par lot.

Pour les durées d'amortissement, il revient à l'assemblée délibérante de les fixer pour chaque bien ou catégorie de biens, en se référant soit à la durée probable d'utilisation du bien, soit aux préconisations réglementaires pour les frais relatifs aux documents d'urbanismes, les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, les frais de recherche et de développement ainsi que les subventions d'équipement versées.

À Poissy :

- les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles ont été fixées, par la délibération n° 4 du 27 septembre 2012, modifiée par les délibérations n° 39 du 9 février 2015, n° 18 du 22 juin 2015, n° 8 du 13 décembre 2021 et n°5 du 25 septembre 2023 suite au passage de la M57.
- Le calcul des amortissements au prorata temporis a été fixé, par délibération n°5 du 25 septembre 2023
- La durée d'amortissement d'un an pour l'attribution de compensation, imputée en section d'investissement, a été fixée par délibération n°5 du 25 septembre 2023
- La neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des comptes 204 : subventions d'équipements versées, a été fixée par délibération n°5 du 25 septembre 2023

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de mettre à jour les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque bien ou chaque catégorie de biens selon la réglementation définie dans la M57, selon l'état annexé à la présente,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29, L. 2321-2 et R. 2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57, applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 4 du 27 septembre 2012 portant mise à jour de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles,

Vu la délibération n° 39 du 9 février 2015 portant mise à jour de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles,

Vu la délibération n° 18 du 22 juin 2015 portant mise à jour de la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles (modification délibération du 9 février 2015),

Vu la délibération n° 8 du 13 décembre 2021 portant mise à jour et neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées - Modification des délibérations du 9 février 2015 et du 22 juin 2015,

Vu, la délibération n°5 du 25 septembre 2023, portant sur la fixation de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant le nouveau cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 généralisé à l'ensemble des collectivités territoriales depuis le 1^{er} janvier 2024,

Considérant que cette instruction, est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète,

Considérant que la commune de Poissy travaille au déploiement de cette instruction depuis le 1^{er} janvier 2024,

Considérant, la nécessité de mettre à jour la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20260629-CM_20260629_08-DE Date de télétransmission : 01/07/2026 Date de réception préfecture : 01/07/2026

Article 1 :

De mettre à jour les durées d'amortissement conformément au tableau annexé à la présente.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification.

Article 3 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

A blue circular official stamp of the Grand Paris Seine et Oise community is positioned to the left of a handwritten signature in black ink.

Sandrine BERNO DOS SANTOS

durées modifiées

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :			
Imputations	Biens	Durées d'amortissement	Observation
20			
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans	
203			
2031	Frais d'études non suivis de réalisations	5 ans	
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans	
2033	Frais d'insertions non suivis de réalisations	5 ans	
204	Subventions d'équipement versées		
2041/2042/2044...1	Biens mobiliers, matériels et études	5 ans	
2041/2042/2044...2	Biens immobiliers et installations	30 ans	
2041/2042/2044...3	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	
2046	Attributions de compensations d'investissement	obligatoire	
2051	Concessions, brevets, licences, logiciels	5 ans	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES :			
211 Terrains			
2114	Terrain de gisement	30 ans	
212 Agencement et aménagement de terrains			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans	
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	non amortissable	
213 Constructions			
21351	Aménagement logements publics	non amortissable	
21352	Aménagement logements privés	15 ans	
2138	Bâtiments légers, abris	non amortissable	
214	Construction sur sol d'autrui	sur la durée du bail	
215 Installations, matériel et outillage techniques			
2151	Réseaux de voirie	20 ans	facultatif
2152	Installations de voirie	20 ans	facultatif
	Jardinières	10 ans	facultatif
2153	Réseaux divers : électriques, téléphoniques, cab	20 ans	facultatif
2156 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile			
21561	Matériel roulant	15 ans	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défens	15 ans	
2157 Matériel et outillage de voirie			
21572	Matériel et outillage technique- Matériel technique	8 ans	
215731	Installations, matériel et outillage techniques - Ma	8 ans	
215738	Installations, matériel et outillage technique - Autre matériel et outillage de voirie	15 ans	
21574	Installation matériel et outillage techniques des c	10 ans	
21578	Installations, matériel et outillage technique - Aut	15 ans	

2158	Autres installations, matériel et outillage technique (appareils de chauffage, appareil médical , appareil d'analyse de laboratoire Equipements de garages et ateliers	15 ans	
	Conteneur d'ordures	5 ans	
216	Collections et œuvres d'Arts		
21612	Biens historiques et culturels mobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	15 ans	
21622	Dépenses ultérieures sur les biens historiques et culturels- frais de restauration d'un tableau, d'une statue ...)	15 ans	
218	Autres immobilisations corporelles		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans	
21828	Matériel de transport :véhicules de tourisme, véhicules utilitaires, deux roues et équipements	8 ans	
	Matériel de transport :poids lourds, véhicules industriels, autocar et équipements	8 ans	
21831	Tableaux numériques, imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs,		
	écrans, périphériques et accessoires, équipement	5 ans	
21838	Imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans,périphériques et accessoires, équipement réseaux	5 ans	
	Coffre fort	30 ans	
21841-21848	Mobilier - Mobilier scolaire	15 ans	
2185	Téléphones portables	2 ans	
	Téléphones fixes, serveurs téléphoniques	5 ans	
2186	Cheptel	5 ans	
2188	Autres immobilisations corporelles		
	Matériel classique	15 ans	
	Matériel audiovisuel, affichage et signalétique, d'	15 ans	
	Matériel de puériculture, matériel médical, matériel	15 ans	
	Equipement de cuisine, équipements sportifs et d	15 ans	
	Petit matériel de chauffage (ventilateur, climatiseur), sanitaire, entretien, nettoyage	15 ans	
	Biens de faible valeur <500€ TTC	1 an	à sortir de l'inventaire une fois amortis

Document publié sur le [site de la ville](#) le 01/07/2026